

Autorisation personnelle pour des activités de création artistique dans l'église Saint-Charles-de Limoilou

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle au Centre de création Limoilou pour l'utilisation du lot numéro 1 570 565 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 486 (Église Saint-Charles-de-Limoilou, quartier du Vieux-Limoilou, district électoral de Limoilou)

Activité de participation publique

Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au conseil de quartier du Vieux-Limoilou

Date et heure

16 mai 2023, à 19 h

Lieu

Centre communautaire Jean-Guy Drolet, 16, rue Royal-Roussillon

Déroulement de l'activité

1. Accueil et présentation des intervenants.
2. Présentation du déroulement.
3. Rappel du cheminement de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Charte de la Ville de Québec – capitale nationale du Québec et la Politique de participation publique de la Ville de Québec.
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la consultation publique et de la demande d'opinion au conseil de quartier.
5. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modification réglementaire est disponible en ligne et dans la salle.
6. Présentation du projet de modification à la réglementation d'urbanisme par la personne-ressource.
7. Mention que le projet de modification à la réglementation d'urbanisme ne contient pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
8. Rappel de la tenue d'une consultation écrite dans les 7 jours qui suivent la consultation publique.

9. Complément d'information sur le projet présenté par le requérant.
10. Période de questions et commentaires du public.
11. Période de questions et commentaires du conseil de quartier.
12. Recommandation du conseil de quartier.

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou

Projet

Secteur concerné

Arrondissement de La Cité-Limoilou, quartier du Vieux-Limoilou. La zone 19234Pa est située à l'est de la 8e Avenue, au sud de la 6e Rue et de son prolongement vers l'est, à l'ouest du boulevard des Capucins et au nord de la rue J.-E.-Cauchon et de son prolongement vers l'est.

Description du projet et principales modifications

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'autoriser Centre de création Limoilou à occuper le bâtiment situé au 500, 8e Avenue à des fins culturelles, soit comme lieu de création artistique. Cette autorisation a effet pour une période de cinq ans. Le lot numéro 1 570 565 du cadastre du Québec est localisé dans la zone 19234Pa, dans laquelle l'usage d'atelier d'artiste, de même que les usages des groupes C1 services administratifs et C3 lieu de rassemblement, ne sont pas autorisés, d'où la présente autorisation.

Ce règlement ne comporte pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=533>

Participation

Administrateurs du conseil de quartier :

- Raymond Poirier, président
- Julie Bellavance, vice-présidente
- Jason F. Ortmann, secrétaire
- Martin Claveau, trésorier
- Karim Chahine
- Diane Charuest

- Marjorie Ramirez

Conseillère municipale

- Jackie Smith, conseillère du district électoral du Vieux-Limoilou (absente)

Personne-ressource

- Emmanuel Bel, conseiller en urbanisme, Division de la gestion territoriale

Animation de la rencontre

- Anne Pelletier, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Nombre de participants

28 participants, dont 7 administrateurs du conseil de quartier et 21 citoyens

Recommandation du conseil de quartier

Le conseil de quartier du Vieux-Limoilou recommande au conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou d'approuver le projet de Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle au Centre de création Limoilou pour l'utilisation du lot numéro 1 570 565 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 486 (Église Saint-Charles-de-Limoilou, quartier du Vieux-Limoilou, district électoral de Limoilou).

Options soumises au vote		Description des votes
Options	Nombre de votes	
A.	6	Accepter la demande Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
B.	0	Refuser la demande Recommander au conseil d'arrondissement de ne pas approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
C.	0	Accepter la demande, avec proposition d'ajustement Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme, mais avec une demande particulière
Abstention	0	
TOTAL	6	

Questions et commentaires du public

- **Citoyen/citoyenne** : Un résidant voisin de l'église félicite le requérant pour la mise en valeur de l'église par l'organisme et trouve admirables les activités qui s'y déroulent. Il demande le lien entre les organismes Machine de Cirque et Centre de création Limoilou. De plus, il se dit préoccupé par le débordement de voitures qui utilisent le stationnement de leur résidence notamment lors d'événements.

Réponse du requérant : *Il dit qu'il va surveiller de près les débordements sur le stationnement de la résidence voisine surtout lors de nouveaux événements.*

Le Centre de création de Limoilou est l'organisme qui loue l'église et qui est responsable du projet de création, en plus d'offrir les lieux aux autres organismes de la région. Machine de cirque est le locataire principal des lieux. Il partage ses ressources administratives avec le Centre de création Limoilou.

Questions et commentaires des administrateurs

- **Administrateur/administratrice** : demande ce que le Centre de création Limoilou veut faire comme activités qu'il n'est pas déjà autorisé à faire présentement.

Réponse du requérant : *Pour poursuivre nos activités, nous devons régulariser la situation, sinon il ne sera plus possible au Centre de création Limoilou de poursuivre ses activités.*

Réponse de la Ville : *La réglementation en vigueur ne permet pas les usages liés à la création artistique (Atelier d'artiste, C3 lieu de rassemblement) et à la gestion administrative (C1 services administratifs) dans l'église. En venant autoriser ces usages, la Ville vient régulariser la situation pour permettre au Centre de création Limoilou de poursuivre ses activités.*

- **Administrateur/administratrice** : se questionne à savoir si les spectacles sont uniquement prévus à l'intérieur de l'église ou s'ils pourraient l'être également à l'extérieur. Il ajoute que par le passé, il y avait une place publique éphémère et demande les intentions de l'organisme à cet égard, d'autant plus que l'usage parc est permis. Enfin, travaillant en face de l'église, il voit souvent des camions de livraison destinés à l'église venir obstruer la piste cyclable. Il demande s'il possible de faire autrement.

Réponse du requérant : *il répond qu'il y aura une combinaison de représentations extérieures et intérieures. Pour les événements extérieurs, il dit que la réglementation permet de tenir un événement en continu à l'extérieur pendant 90 jours. Il se dit ouvert à accueillir à nouveau une place éphémère, à la condition que le financement soit au*

rendez-vous. Pour l'empiètement des camions de livraison sur la piste cyclable, il prend note du problème et une attention particulière sera portée pour que cela le soit le plus temporaire possible.

- **Administrateur/administratrice** : se questionne sur les raisons qui obligent maintenant l'organisme à obtenir une autorisation pour poursuivre leurs activités, alors que ces activités avaient déjà lieu.

Réponse de la Ville : jusqu'à présent, ces activités étaient opérées sans autorisation. C'est pourquoi la Ville a choisi de proposer de régulariser la situation au lieu de demander de faire cesser les usages.

- **Administrateur/administratrice** : Dans les normes proposées, il y a l'usage *atelier d'artiste*, elle demande des précisions sur la location d'espace aux artistes.

Réponse du requérant : Il répond que pour le moment, il n'y a pas de locaux fermés intéressants à louer dans l'église. Actuellement, il y a la nef de l'église, bien que cela limite les activités communes à cause de la propagation du son, et l'ancienne chapelle de disponible pour de petites productions. Éventuellement, un espace au sous-sol pourrait être aménagé et utilisé par les artistes.

- **Administrateur/administratrice** : demande si dans cinq ans l'organisme devra passer par le même processus pour renouveler son autorisation.

Réponse de la Ville : si cela se passe bien et que les activités se poursuivent sans enjeux d'intégration dans le quartier, à l'issue de cette période, l'autorisation pourrait être prolongée en reprenant le même processus consultatif

- **Administrateur/administratrice** : elle remarque qu'avec l'usage *atelier d'artiste*, il est spécifié sans superficie maximale. Elle demande si l'organisme projette de faire des modifications importantes à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.

Réponse de la Ville : Au niveau du règlement d'urbanisme, l'usage atelier d'artiste est en soit limité à 200 m². Or, puisque présentement, l'église excède les 200 m², on mentionne sans superficie.

- **Administrateur/administratrice** : s'interroge sur comment l'organisme envisage l'avenir et s'ils sont toujours en location dans l'église.

Réponse du requérant : Il répond que l'organisme a renouvelé sa location pour 3 ans avec option d'achat et un plan d'affaires sera présenté à leur conseil d'administration pour une possible acquisition de l'église. Une demande de subvention a été faite notamment pour réparer la toiture et sécuriser le bâtiment.

Nombre d'interventions

8 interventions

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou au Conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou.

Réalisation du rapport

Date

24 mai 2023

Rédigé par

Anne Pelletier, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Approuvé par : (à venir)

Raymond Poirier, président du conseil de quartier du Vieux-Limoilou